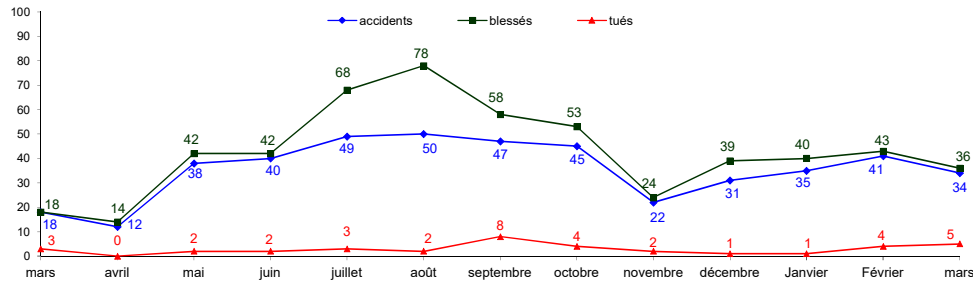
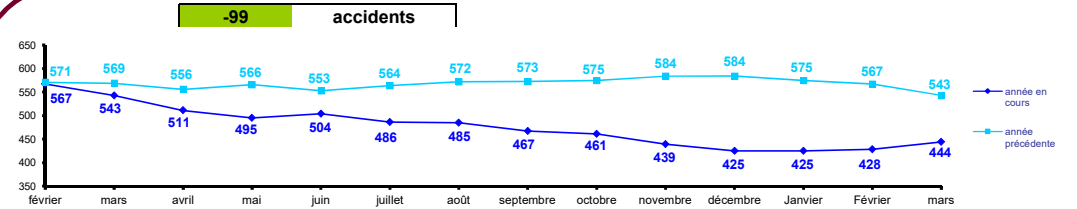




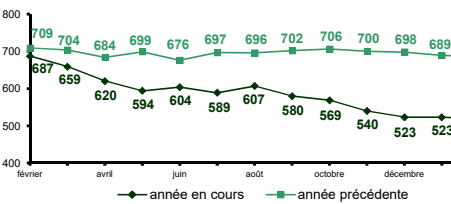
Evolution mensuelle



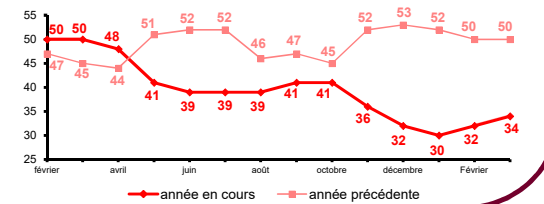
Cumuls des 12 derniers mois - Evolution



-122 blessés

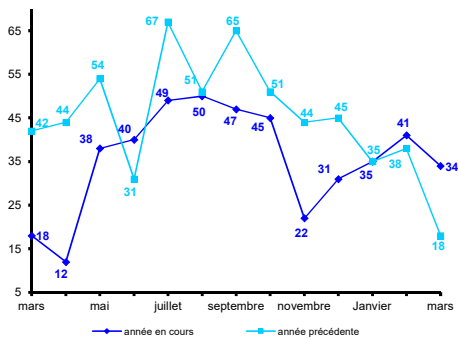


-16 tués



Comparaison au même mois de l'année précédente

+16 accidents



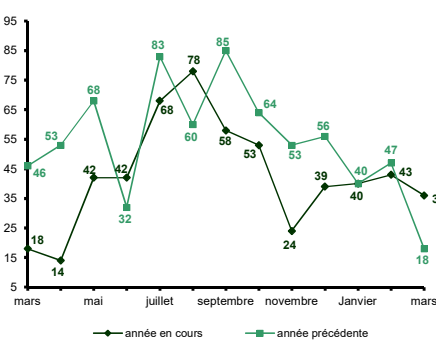
Cumuls du 1er janvier au 31 mars 2021 et comparaison n-1

	Accidents	Blessés	Gont Blessés hospitalisés	Tués
2020	91	105	34	8
2021*	110	119	42	10
Tendance 2021/2020	↑	↑	↑	↑

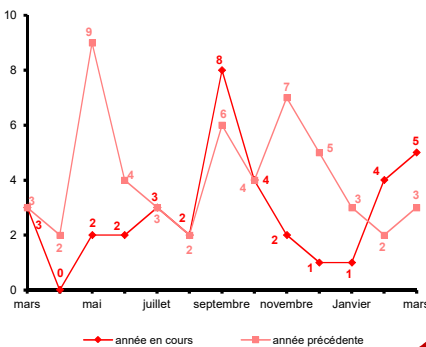
Blessés hospitalisés : à moins 24 h d'hospitalisation

* Ce document présente des chiffres provisoires

+18 blessés



+2 tués



Actualités

Les journées sécurité routière au travail :

Elles se tiendront du 17 au 21 mai 2021. Les accidents de la route sont la première cause de mortalité dans le cadre du travail et se traduisent chaque année par près de 4 millions de journées de travail perdues. Tous les employeurs sont invités à participer à ces journées de la sécurité routière au travail en organisant à leur convenance, le jour de leur choix, des animations de sensibilisation au risque routier. Le site de la sécurité routière mets à disposition de tous, des outils pour faire participer les salariés de façon ludique et interactive : <https://www.securite-routiere.gov.fr/employeurs-engages/les-journées-de-la-securite-routiere-au-travail>



Gouter Magique :

La coordination Sécurité Routière interviendra les 20 et 21 mai 2021 sur le site de l'entreprise Gouters Magiques à Plumelin. Deux ateliers seront proposés (code de la route et les risques routiers) à une centaine de salariés : différents thèmes seront abordés, tel que la vitesse au volant, les distracteurs et les conduites addictives.

Le Tour de France :

L'équipe sécurité routière sera présente sur le départ du Tour de France à Lorient le 28 juin 2021, en partenariat avec Amaury Sports Organisation (ASO) et les 3 départements bretons. Un stand sécurité routière sera tenu par une dizaine de bénévoles œuvrant sur différents ateliers : communication sur le vélo et sa pratique et sur les engins de déplacements personnels motorisés (EDPM).



Obligation de mise à la vente d'éthylotests dans les débits de boissons alcoolisées à emporter et en ligne :

À partir du 1er juillet 2021, les établissements de boissons alcoolisées à emporter devront proposer à la vente des éthylotests à proximité du rayon présentant le plus grand volume de boissons alcooliques (ou près du lieu d'encaissement pour les débits dont l'activité principale est la vente d'alcool). Cette obligation de mise à disposition d'éthylotests, jusque-là limitée aux établissements de nuit, s'applique également aux sites de vente en ligne de boissons alcoolisées. En application de l'article 100 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), cette obligation (traduction de la mesure n°11 du Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018) vise à lutter contre l'alcoolémie au volant, l'une des premières causes de mortalité sur la route. Une campagne d'information sera en parallèle déployée dans les magasins distributeurs d'alcool et visible sur les sites internet concernés afin d'encourager les usagers à évaluer leur alcoolémie avant de prendre le volant. Les établissements concernés participent à la prévention et incitent à la prise de conscience du risque. Ils disposent de 3 mois pour mettre à la vente de façon permanente des éthylotests (chimiques ou électroniques répondant aux exigences fixées par le décret n°2015-775 du 29 juin 2015 et le décret n°2008-883 du 1er septembre 2008) et respecter les obligations d'information sur l'importance de l'auto-dépistage. Ils devront toujours disposer d'un stock minimal de 10 ou 25 éthylotests fixé en fonction du linéaire des rayons alcool. Le fait de contrevenir à cette obligation et aux dispositions associées sera puni de l'amende prévue par les contraventions de la quatrième classe (675 € et jusqu'à 1 875 € en cas d'amende forfaitaire majorée). En cliquant sur le lien, vous trouverez tous les supports d'information : http://lebureaudecom.fr/securiteroutiere/cp_emailing72_fev2021.html

